

CONVENTION DE CREATION ET D'ANIMATION D'UNE MINI-ENTREPRISE XL®

Entre :

L'association Entreprendre Pour Apprendre Île-de-France, membre de la fédération nationale Entreprendre Pour Apprendre France, dont le siège est situé à la Filature, 32 rue Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, dont l'identifiant dans le Répertoire National des Associations (RNA) est : W7512650722, représentée par Sandra LE GRAND, en sa qualité de Présidente de l'association.

Ci-après désignée « Entreprendre Pour Apprendre » ;

D'une part

Et :

L'établissement CONDORCET

situé XXXX

dont le code UAI est : XXXX

représenté par XXXX, en sa qualité de chef d'établissement.

Ci-après désigné « l'établissement ».

D'autre part

L'association Entreprendre Pour Apprendre Île-de-France et l'établissement XXXX ci-après dénommées ensemble « **les parties** ».

Préambule

L'association Entreprendre Pour Apprendre France a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre des jeunes de 9 à 25 ans, en fédérant les associations régionales Entreprendre Pour Apprendre sur l'ensemble du territoire français et en mettant en œuvre dans des établissements scolaires et des structures d'insertion des parcours pédagogiques visant à faire découvrir aux jeunes le monde professionnel.

Le programme pédagogique développé par Entreprendre Pour Apprendre, la Mini-Entreprise®, se traduit par la possibilité pour un groupe d'élèves, au sein d'un établissement scolaire, de vivre un projet de création et de développement d'une activité entrepreneuriale allant jusqu'à la commercialisation réelle d'un bien ou d'un service.

Le programme Mini-Entreprise®, quand il est développé dans un établissement scolaire, intervient en complément des activités pédagogiques conduites par l'établissement et est placé sous la responsabilité de l'équipe éducative de l'établissement.

Entreprendre Pour Apprendre France est titulaire d'un agrément national d'association éducative complémentaire de l'enseignement public délivré par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports renouvelé le 8 septembre 2022 et d'une convention nationale signée le 15 novembre 2021, et peut, à ce titre, intervenir dans les établissements scolaires.

L'établissement scolaire désire mettre en place et animer un programme pédagogique visant à faire découvrir aux élèves l'entreprise et son environnement économique et développer leur esprit d'initiative via la création d'une Mini-Entreprise XL®.

Les parties ont donc convenu de conclure une convention de mise en place et d'animation d'une Mini-Entreprise XL® au sein de l'établissement afin de mener à bien un programme de Mini-Entreprise®.

Les modalités de mise en œuvre, de fonctionnement, de contrôle et de clôture d'une Mini-Entreprise® sont établies en conformité avec les termes et conditions réglementaires en vigueur, à laquelle les parties adhèrent sans réserve et qu'elles s'engagent à respecter.

Dans ce cadre, entre les parties, il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif pédagogique de la Mini-Entreprise®

L'objectif est d'offrir la possibilité à un groupe d'élèves de vivre un projet de création et de développement d'une activité entrepreneuriale.

Le programme pédagogique Mini-Entreprise® permet ainsi de créer une activité entrepreneuriale en « miniature » sur un type d'organisation associant les principes d'une Société Anonyme et d'une Société Coopérative de Production.

Le programme Mini-Entreprise® a pour but pédagogique de développer, pendant le cursus de formation, la créativité, le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative des élèves, en les initiant au fonctionnement d'une véritable entreprise.

Entreprendre Pour Apprendre met à disposition de la Mini-Entreprise® un outil pédagogique de gestion comptable sur sa plateforme pédagogique numérique, afin que les élèves puissent dans le cadre du projet se familiariser avec la gestion financière d'une entreprise.

La Mini-Entreprise® doit suivre scrupuleusement sa gestion financière grâce à cet outil de gestion comptable. Elle doit y indiquer tous les flux financiers attachés à son activité et gérer ses recettes et ses dépenses, comme tout entrepreneur.

Cet outil pédagogique est indépendant et ne remplace pas la gestion financière mise en place par les parties à l'article 2.3 ci-après.

La Mini-Entreprise® permet également l'acquisition ou la validation de compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture dont les acquis pourront être éventuellement évalués exclusivement par les encadrants.

Article 2 : Fonctionnement de la Mini-Entreprise®

Article 2.1 – Objectifs généraux de la Mini-Entreprise®

La présente convention est relative à la mise en place d'une Mini-Entreprise XL® qui se déroule sur une durée de 12 à 20 mois (deux années scolaires), pendant laquelle les élèves sont encadrés par leur équipe pédagogique et conseillés et orientés par des intervenants extérieurs issus du monde de

l'entreprise, actifs ou retraités. Un volume horaire minimum de 60h par année est consacré à la réalisation du projet.

Une liste d'actions à réaliser, avec les ressources correspondantes pour les élèves, est proposée pour la Mini-Entreprise® sur la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre. Il appartient à l'encadrant ou à l'équipe d'encadrants désignés par l'établissement de déterminer les objectifs de chaque séance, pour permettre aux intervenants de se positionner en fonction de leurs spécialités et des questions traitées au moment de leurs interventions.

Des ressources spécifiques sur la méthodologie sont accessibles pour les encadrants sur la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre :
<https://inscription.entreprendre-pour-apprendre.fr/home>.

Article 2.2– Animation et rôles des acteurs de la Mini-Entreprise®

○ **Les élèves**

Les élèves sont les principaux acteurs du projet. Seuls des élèves de l'établissement peuvent participer au programme Mini-Entreprise®. Ils sont identifiés par l'équipe éducative de l'établissement. Ils bénéficient des mêmes droits et devoirs que dans le cadre de toute démarche éducative mise en place par l'établissement.

○ **Les encadrants de la Mini-Entreprise®**

Le programme pédagogique Mini-Entreprise® se déroulant sur le temps d'activité de l'établissement, les encadrants référents du projet (enseignants et équipes pédagogiques et éducatives), **sont responsables du projet et du groupe d'élèves concernés.**

Le chef du projet pédagogique est à la fois le coordinateur et l'animateur principal.

Il lui appartient notamment :

- De poser le cadre et les ambitions pédagogiques du projet conformément aux attendus définis pour cette séquence pédagogique ;
- D'accompagner les élèves dans la démarche pédagogique chaque semaine : conseiller, orienter, informer.

Le ou les encadrants sont les seuls acteurs du programme Mini-Entreprise® susceptibles d'évaluer la progression des élèves au regard des compétences et connaissances relevant des apports disciplinaires ou de l'acquisition ou la validation de compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Les élèves entre 16 et 21 ans peuvent par ailleurs tenter d'obtenir une certification des compétences entrepreneuriales reconnue par le Lifelong Learning Program de la Commission européenne.

○ **La direction de l'établissement**

La direction de l'établissement, en lien avec son conseil pédagogique, nomme-le ou les encadrants du programme Mini-Entreprise®. Elle informe l'instance de décision de l'établissement de l'existence de ce programme Mini-Entreprise®.

Elle autorise la participation des élèves aux événements Entreprendre Pour Apprendre, à l'événement régional et éventuellement à l'événement national.

○ **Les mentors**

Ils sont issus du monde de l'entreprise, entrepreneurs, collaborateurs d'entreprise ou artisans, intervenant bénévolement, ils viennent en accompagnement des élèves et de leurs encadrants pour la réalisation du projet.

Ils peuvent avoir 2 rôles distincts : « mentors » réguliers ou « experts » ponctuels sur leurs compétences-métier.

Les mentors sont une ressource essentielle au service des élèves, des encadrants et du projet dans le programme pédagogique Mini-Entreprise®.

Entreprendre Pour Apprendre mobilise son réseau pour identifier un ou des « mentors » qui accompagnent le programme de Mini-Entreprise®. Les mentors peuvent également être identifiés directement par l'établissement.

Entreprendre Pour Apprendre forme et accompagne ces mentors afin qu'ils puissent assurer leur mission d'accompagnement des élèves.

Les mentors respectent les règles posées par l'établissement relatives à leur(s) intervention(s) auprès des élèves.

○ **Le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre**

Le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre anime la Mini-Entreprise® et s'assure du bon fonctionnement du binôme encadrant-mentor. Il forme et accompagne l'équipe projet, veille au bon déroulement du projet et met à disposition des ressources pédagogiques.

Le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre dispose d'une palette d'outils de formation (présentielle et à distance) et de suivi des projets permettant d'être plus efficace et plus ajusté dans sa mission au service du programme Mini-Entreprise®.

Article 2.3 – Fonctionnement financier de la Mini-Entreprise®

Article 2.3.1 - Gestion financière de la Mini-Entreprise®

Il est rappelé que le programme pédagogique la Mini-Entreprise® développé par Entreprendre Pour Apprendre ne s'assimile pas à une véritable entreprise. A ce titre, la Mini-Entreprise® ne dispose pas de la personnalité juridique et n'est pas habilitée ni appelée à ouvrir un compte en banque.

La mise en place des flux financiers générés par le programme pédagogique la Mini-Entreprise® se fait entre les parties et après consultation / validation par l'agent comptable de l'établissement.

Dans le respect du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, du décret n° 2020-542 du 7 mai 2020 relatif aux régies de recettes et d'avances instituées auprès des établissements publics locaux d'enseignement et de l'arrêté du 13 août 2020 habilitant les ordonnateurs des établissements publics locaux d'enseignement à instituer des régies d'avances et de recettes, pour gérer les flux financiers de la Mini-Entreprise®, l'établissement a la possibilité :

- de demander à l'agent comptable en charge de l'établissement de désigner un mandataire ;
- de créer une régie temporaire et de nommer un régisseur ;
- de demander, en cas de régie permanente, au régisseur permanent de nommer un mandataire.

Article 2.3.2 - Dépenses courantes

Avant engagement de toute dépense, la Mini-Entreprise® doit s'assurer, via le suivi de sa gestion comptable, qu'elle a les fonds suffisants pour procéder à une dépense ou à son remboursement.

Toute dépense est effectuée sous la supervision de l'encadrant ou l'équipe d'encadrants référents du projet.

Article 2.3.3 - Financements

○ **Avances remboursables**

Le capital initial de la Mini-Entreprise® est constitué par des avances remboursables, d'un montant unitaire de 5 (cinq) euros chacune, effectuées en début de projet. Les avances remboursables ont pour objectif de couvrir les dépenses courantes de la Mini-Entreprise® nécessaires à son activité.

Ces avances remboursables peuvent être faites selon les moyens acceptés par la solution de gestion financière retenue par les parties pour le projet de Mini-Entreprise® et validés par l'agent comptable de l'établissement.

Les contributeurs des avances remboursables peuvent être des parents d'élèves, des enseignants, des membres de l'administration de l'établissement, des membres du réseau personnel des élèves (amis, voisins...), le grand public, etc.

Les avances remboursables doivent être proposées au remboursement à chaque contributeur au moment de la liquidation de la Mini-Entreprise®. Un mail ou courrier sera adressé à chaque contributeur leur faisant un bilan de l'année de la Mini-Entreprise® et leur proposant le remboursement de leurs avances. Le contributeur aura le choix entre soit accepter le remboursement, soit refuser le remboursement auquel cas il devra notifier son refus d'être remboursé des avances qu'il a consenties par retour de mail ou courrier.

Il sera précisé à chaque contributeur qu'en cas de refus du contributeur d'être remboursé, ou d'absence de réponse de sa part avant une date limite indiquée dans le mail ou courrier adressé à chaque contributeur, les sommes correspondantes ne seront pas remboursées et seront automatiquement considérées comme des dons au bénéfice de la Mini-Entreprise®.

○ **Ventes des produits de la Mini-Entreprise®**

En cours de période, les produits de la Mini-Entreprise® peuvent être vendus par celle-ci lors de différents événements organisés par la Mini-Entreprise® ou Entreprendre Pour Apprendre.

Article 2.3.4 - Clôture de la Mini-Entreprise®

A la fin du projet, la Mini-Entreprise® doit réaliser un bilan financier et clôturer ses comptes. Pour cela, elle doit recontacter chacun des contributeurs et procéder aux éventuels remboursements, comme vu ci-dessus.

En cas de bénéfice, elle doit ensuite reverser cette somme à une ou plusieurs associations reconnues d'intérêt général, après accord préalable entre les parties.

Article 2.4 – Cas particulier de production

Avant tout lancement de production, le choix du produit fait par la Mini-Entreprise® doit être validé par Entreprendre Pour Apprendre conformément à l'assurance responsabilité civile souscrite par Entreprendre Pour Apprendre France.

En effet, l'assurance d'Entreprendre Pour Apprendre n'autorise pas la création de certains types de produits ou services au sein des Mini-Entreprises®.

Une dérogation pourra être donnée par Entreprendre Pour Apprendre pour les établissements qui disposent des infrastructures, du cadre d'hygiène et d'une équipe pédagogique qui réunit les compétences requises pour la production de ce type de produits.

Les parties s'engagent à respecter les réglementations en vigueur (emballage et conditionnement, choix des matières premières, machines utilisées dans la production, mode de conservation et délais de consommation, normes de sécurité ...).

L'établissement doit veiller à ce que la Mini-Entreprise® respecte la législation en vigueur quant à la conception, la fabrication, la commercialisation et la conformité de son produit ou service notamment dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de l'information.

Article 2.5 – Événements régionaux et nationaux

La Mini-Entreprise® peut participer, si elle le souhaite **et si l'établissement s'est acquitté de la participation financière prévue à l'article 5 auprès d'Entreprendre Pour Apprendre,** aux événements régionaux et nationaux organisés par Entreprendre Pour Apprendre.

Les frais de participation à ces événements sont pris en charge par la Mini-Entreprise® ou l'établissement et sont réglés au moment de l'inscription à l'évènement.

Article 3 – Engagements d'Entreprendre Pour Apprendre

Article 3.1 – Accompagnement et formation des équipes pédagogiques et des mentors bénévoles par Entreprendre Pour Apprendre

Entreprendre Pour Apprendre intervient en tant que conseiller technique et « centre de ressources » pour la mise en place et le suivi de la Mini-Entreprise®.

Un facilitateur est désigné par Entreprendre Pour Apprendre pour accompagner l'équipe pédagogique et le mentor dans la mise en œuvre et le déploiement du projet.

Entreprendre Pour Apprendre propose une offre, incluse dans la participation financière acquittée, de formation et d'accompagnement de projet, en présentiel et/ou en distanciel, à l'équipe pédagogique, à la direction de l'établissement et aux mentors. Des visites de suivi sur place ou en visioconférence du facilitateur Entreprendre Pour Apprendre peuvent aussi être organisées.

Article 3.2 – Fournitures d’outils pédagogiques et moyens numériques dédiés

Entreprendre Pour Apprendre remet les outils de travail nécessaires au bon fonctionnement de la Mini-Entreprise® en donnant accès à la plateforme pédagogique, espace numérique dédié contenant l’ensemble des ressources et supports pour organiser, déployer et faire vivre un programme Mini-Entreprise® à l’ensemble des acteurs du projet (élèves, encadrants et mentors).

Article 3.3 – Couverture assurantielle des activités de la Mini-Entreprise®

Les activités de la Mini-Entreprise® et de toutes les personnes qui y participent (élèves, encadrants, facilitateurs et mentors) sont couvertes par une assurance nationale en responsabilité civile générale souscrite par Entreprendre Pour Apprendre France auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l’ensemble des activités des Mini-Entreprises® sous le numéro 7188822804.

L’activité de la Mini-Entreprise® est couverte en responsabilité civile (les dommages causés aux tiers) peu importe l’endroit ou l’heure de l’activité.

La couverture assurantielle des déplacements des élèves et encadrants participant au programme Mini-Entreprise® à l’occasion d’évènements organisés par Entreprendre Pour Apprendre est garantie par l’assurance susvisée à partir du moment où la sortie a été organisée par l’établissement, dans le strict respect des normes en vigueur.

Afin que l’activité de la Mini-Entreprise® soit couverte, l’encadrant doit renseigner sur la plateforme pédagogique dès le début du projet le nombre précis d’élèves impliqués.

L’attestation d’assurance est disponible sur simple demande auprès d’Entreprendre Pour Apprendre.

Article 4 : Engagement de l’établissement

L’établissement s’engage à :

Article 4.1 – Assurer un encadrement et un temps spécifique dédié, permettant la réalisation du programme de Mini-Entreprise® :

- Une équipe pédagogique volontaire représentée par un ou plusieurs encadrants référents désignés par la direction de l’établissement ;
- Un temps dédié de 60 heures annuelles minimum.

Article 4.2 – Assurer la fourniture des moyens techniques permettant la réalisation du programme de Mini-Entreprise® :

- Une salle de réunion suffisamment grande pour accueillir tous les élèves ;
- L’accès à des postes informatiques et l’accès à internet pour permettre la mise en œuvre du programme de Mini-Entreprise® ainsi que l’accès à la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre ;
- L’accès aux salles ou aux ateliers éventuels, nécessaires au bon fonctionnement de la Mini-Entreprise®.

Article 4.3 – Assurer l’animation de la Mini-Entreprise® et l’utilisation des outils pédagogiques

Entreprendre Pour Apprendre met à disposition de la Mini-Entreprise® des outils pédagogiques de suivi et de gestion du projet (plateforme pédagogique numérique). **Dans un souci de qualité et de cohérence du projet, la Mini-Entreprise® s’engage à utiliser les outils proposés.**

La Mini-Entreprise® doit renseigner son activité au fur et à mesure de ses avancements dans le tableau de bord dédié au projet de la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre.

L’objectif est de permettre le suivi du projet par le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre et assurer un accompagnement personnalisé de chaque Mini-Entreprise®.

L’encadrant s’engage par ailleurs à renseigner les caractéristiques de son projet (nombre de élèves, niveau de classe et temps dédié) dans le tableau de bord dédié au projet de la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre.

Article 5 : Participation financière de l'établissement

Lors de son inscription, l'établissement s'engage à verser une participation financière à Entreprendre Pour Apprendre pour la mise en place d'une Mini-Entreprise® de 800€.

Le montant de la participation financière correspond à une partie des frais supportés par Entreprendre Pour Apprendre pour la mise en place du programme Mini-Entreprise® à savoir :

- La conception, la mise en œuvre et le suivi des projets de Mini-Entreprise® dans l'établissement ;
- La formation des encadrants et des mentors ;
- L'organisation de manifestations pour les Mini-Entreprises® (événement régional et événement national) ;
- La cotisation d'assurance couvrant les activités de la Mini-Entreprise® ;
- La réalisation des outils pédagogiques et les coûts d'ingénierie pédagogique ;
- L'hébergement et la maintenance de la plateforme pédagogique.

Une facture est adressée à l'établissement accompagnée d'un R.I.B. Une copie de cette facture est adressée à l'adjoint gestionnaire et/ou à l'agent comptable de l'établissement.

Le versement se fait par virement bancaire sur le compte d'Entreprendre Pour Apprendre à l'ordre d'Entreprendre Pour Apprendre Île-de-France selon les délais réglementaires d'ordonnancement et au plus tard 30 jours après réception de la facture.

La participation financière couvre l'ensemble des frais qui sont demandés à l'établissement durant le temps de mise en œuvre du ou des parcours Mini-Entreprises®, à l'exception des frais de participation à un événement en dehors de l'enceinte de l'établissement (événement régional, événement national, etc.) pour lesquels une prise en charge peut être demandée à l'établissement qui est libre d'y participer ou non.

Article 6 : Traitement des droits de propriété intellectuelle et industrielle

Entreprendre Pour Apprendre n'est considérée à aucun moment, que ce soit lors de la création ou du développement de la Mini-Entreprise® comme titulaire de droits de propriété intellectuelle ou industrielle de quelque nature que ce soit en lien avec l'activité de la Mini-Entreprise®. En particulier, Entreprendre Pour Apprendre ne supporte aucune responsabilité ni obligation de quelque nature que ce soit concernant ces droits.

Article 7 : Droits à l'image et protection des données personnelles

A la demande d'Entreprendre Pour Apprendre, l'établissement remet aux élèves la demande d'autorisation fournie par Entreprendre Pour Apprendre en Annexe de la présente convention, pour signature par le représentant légal du jeune (cas des élèves non émancipés) ou par le jeune lui-même (cas des majeurs ou des mineurs émancipés) afin qu'Entreprendre Pour Apprendre puisse photographier et filmer des élèves puis diffuser sans exploitation commerciale ces photos et vidéos sur des supports de communication tels internet, réseaux sociaux, plaquettes, informations partenaires, etc..., et recueillir leur consentement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles.

La présente convention n'implique aucune transmission de données à caractère personnel entre les parties.

Article 8 : Licence d'utilisation consentie par Entreprendre Pour Apprendre à l'établissement sur ses marques


Entreprendre Pour Apprendre accorde à l'établissement une licence d'utilisation de ses marques (« Entreprendre Pour Apprendre » et « Mini-Entreprise® »), logos et outils pédagogiques, gratuite, pour le territoire français, pour les besoins de l'exécution de la présente convention et pour sa durée.


L'établissement utilisera les logos conformément à la charte graphique, ne cèdera pas cette licence d'usage, n'apportera pas à un tiers et ne consentira pas de sous-autorisations d'usage.

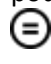
Entreprendre Pour Apprendre en cas de perte ou de modification de sa licence d'utilisation se réserve le droit de mettre fin ou de modifier la présente licence à tout moment après en avoir informé par LRAR l'établissement et sous réserve d'un préavis minimum d'un mois.

Entreprendre Pour Apprendre peut demander à l'établissement de modifier ou supprimer toute utilisation de ses marques et logos notamment en cas de non-respect du projet validé par les parties.

Les outils et supports sont sous licence Créative Commons **BY NC ND**.

 Attribution (BY) : Les mentions liées à Entreprendre pour Apprendre font intégralement partie des supports.

 Pas d'utilisation commerciale (NC) : Toute utilisation à des fins commerciales est passible de poursuites judiciaires.

 Pas de modification (ND) : Les supports ne peuvent être intégrés partiellement ou en totalité dans un autre support. Ils ne peuvent être partagés qu'en intégralité (fond et forme).

La structure générale, les textes, images, logo, vidéos, sons, savoir-faire, animations, documents téléchargeables, et plus généralement toutes les informations et contenus figurant sur la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre, sont la propriété d'Entreprendre Pour Apprendre France ou font l'objet d'un droit d'utilisation ou d'exploitation.

Toute représentation, modification, reproduction, dénaturation, totale ou partielle, de tout ou partie de la plateforme ou de son contenu, par quelque procédé que ce soit, et sur quelque support que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 9 : Communication

L'établissement s'engage à associer au projet et au nom Mini-Entreprise® le nom de l'association « Entreprendre Pour Apprendre » dans toutes ses communications.

Le nom « Mini-Entreprise® » est une marque déposée par Entreprendre Pour Apprendre France. **Le programme et les outils « Mini-Entreprise® » sont la propriété de l'association Entreprendre Pour Apprendre France et ne peuvent être exploités en dehors de la présente convention.**

Entreprendre Pour Apprendre est la seule habilitée à communiquer sur ses événements et à solliciter ses membres et partenaires.

Entreprendre Pour Apprendre s'engage à communiquer sur l'événement régional des Mini-Entreprises® et la participation des mini-entrepreneurs à l'événement national.

Pour ce faire, Entreprendre Pour Apprendre travaille en concertation avec la direction de l'établissement et la Mini-Entreprise® pour mettre en œuvre toute action nécessaire.

L'établissement ne peut engager toute action de communication ou demande de partenariat pour le compte de la Mini-Entreprise® (ou pour la mise en œuvre du programme Entreprendre Pour Apprendre) sans l'avis d'Entreprendre Pour Apprendre.

Article 10 : Bilan de l'action

Une présentation des activités de la Mini-Entreprise® est réalisée par les élèves à l'occasion d'un événement de clôture de la Mini-Entreprise® à la fin de la deuxième année.

Cet événement se déroule en présence des représentants de l'établissement (a minima un membre de l'équipe pédagogique et un membre de l'administration de l'établissement), des représentants des parents d'élèves, des mentors et éventuellement en présence d'un facilitateur Entreprendre Pour Apprendre.

Article 11 : Date d'effet, durée et avenant à la convention

La présente convention est conclue sur les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 pour une durée minimum de 12 mois et maximum de 20 mois à compter de la date de signature par les parties ou du début de l'année scolaire concernée.

Elle peut être modifiée et/ou prolongée par voie d'avenant après accord exprès et préalable des parties.

Article 12 : Résiliation

L'établissement a la possibilité de résilier à tout moment la convention en signifiant sa décision par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à Entreprendre Pour Apprendre.

Néanmoins, la participation financière reste due, sauf si l'établissement motive les raisons de sa décision, fondée sur une inexécution constatée de la part de d'Entreprendre Pour Apprendre.

Dans tous les cas, l'établissement s'engage à restituer l'ensemble des supports pédagogiques à Entreprendre Pour Apprendre, à n'en conserver aucune copie et à ne plus utiliser la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre.

Dans le cas où l'une des parties manque à ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de mettre fin, en tout ou partie, à tout moment, à la présente convention si, dans les 15 jours suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Les parties peuvent également mettre fin à la présente convention par un accord amiable.

A défaut de résiliation amiable, les parties font application des dispositions de l'article 13 ci-après.

Article 13 : Règlement des litiges

La présente convention est régie par les dispositions des lois et règlements français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable.

Pour tout différend qui viendrait à se produire, en suite ou à l'occasion de la présente convention qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable, les parties déclarent faire attribution de compétence au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à XXXX, en deux exemplaires originaux,
le XXXX

Monsieur/Madame XXXX
Directeur / principal / proviseur du XXXX

Madame Sandra LEGRAND
Président d'Entreprendre Pour Apprendre
Île-de-France